



HAL
open science

Salariés agricoles détachés : quelques leçons de la crise sanitaire

Lucio Castracani, Frédéric Décosse, Emmanuelle Hellio, Béatrice Mésini,
Juana Moreno Nieto, Collectif Codetras

► To cite this version:

Lucio Castracani, Frédéric Décosse, Emmanuelle Hellio, Béatrice Mésini, Juana Moreno Nieto, et al.. Salariés agricoles détachés : quelques leçons de la crise sanitaire. Plein Droit, 2020, Covid partout, justice nulle part, 4 (127), pp.9-15. 10.3917/pld.127.0011 . hal-03064497

HAL Id: hal-03064497

<https://amu.hal.science/hal-03064497v1>

Submitted on 19 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

gisti,

groupe d'information et de soutien des immigré·es, n° 127, décembre 2020, 10 €

Plein droit



**Covid partout,
justice nulle part**

À la figure mythique du plombier polonais se substitue désormais celle de l'ouvrier agricole détaché venu d'Espagne. Tout comme le premier, il est accusé d'être un rouage du dumping social, mais aussi, et c'est là une nouveauté, un vecteur de contagion de l'actuelle pandémie de Covid-19 et de contournement du dispositif sanitaire mis en place. Quand on entend que le corps étranger menace le corps social, quand l'hygiénisme fait le lit de la xénophobie et du patriotisme économique, il est temps de revenir aux faits.

Salariés agricoles détachés : quelques leçons de la crise sanitaire

Lucio Castracani, Frédéric Décosse, Emmanuelle Hellio, Béatrice Mésini et Juana Moreno Nieto, *Collectif de Défense des TRavailleurs Agricoles Saisonniers (Codetras) **

On a encore du mal à prendre la mesure des transformations engendrées par la crise sanitaire en cours. Une chose est sûre : la pandémie a donné lieu à une expérience sans précédent de suspension des libertés publiques et de mise en œuvre de mesures d'exception qui vont largement au-delà du strict champ sanitaire et dont, gageons-le, certaines resteront en place. Ce qui est sans doute le plus inquiétant, c'est que ces mesures rencontrent un écrasant consensus. La peur est assurément la pierre angulaire des

nouvelles formes de gouvernement des populations, et elle trouve dans la diabolisation de l'immigration un terreau fertile pour accélérer la fermeture des frontières et la mise à l'index des indésirables. Mais comment faire quand ces derniers se révèlent indispensables ? Alors que l'ensemble de la population était confiné au début de l'année 2020, l'introduction de main-d'œuvre détachée a continué, réclamée par des agriculteurs en manque de bras, et ce avec la bénédiction des pouvoirs publics. Retour sur une enquête collective¹ qui éclaire, à partir du cas des détachés de l'agriculture intensive provençale, la persistance de la fonction utilitariste et filtrante de la frontière pendant la crise. Elle révèle surtout, au-delà du confinement, les conditions de vie et de travail imposées aux saisonnières

et saisonniers étrangers dans le Sud-Est de la France.

Une pénurie de main-d'œuvre ?

Mars 2020 : l'heure est au confinement et à la fermeture officielle des frontières. L'agriculture est en danger, nous dit-on, et avec elle les Français, qui risquent de mourir de faim. La fonction nourricière de l'agriculture industrielle est une vieille lune mobilisée depuis l'après-guerre par l'organisation patronale majoritaire (FNSEA) pour justifier le choix du productivisme et la détérioration concomitante des conditions de travail dans le secteur. Le pays est en guerre, martèle Emmanuel Macron, et il faut donc rejoindre « *la grande armée de l'agriculture française* » pour sauver les récoltes. Peu importe

ici que cet appel martial résonne comme un lointain écho au service civique rural du gouvernement de Vichy. Tout numérique et XXI^e siècle obligent, cette « armée de l'ombre » doit être recrutée via la plateforme « Desbraspourtonassiette » mise à disposition par la start-up Wizi farm, sorte de bourse du travail en ligne à la sauce économie collaborative. Côté communication, le gouvernement mobilise la rhétorique du patriotisme alimentaire : « *de la fourche à la fourchette* », des « *bras pour nos assiettes* », « *nos emplois sont vos emplettes* »².

En avril, après les grands effets d'annonce et en dépit des 300 000 personnes inscrites, le dispositif fait pschitt avec seulement quelque 15 000 missions. Quels enseignements tirer de cet échec ? Tout d'abord, le profil du travailleur

local ne répond pas aux attentes d'un patronat agricole habitué à recourir aux salariés étrangers sous « contrats Ofii³ » ou détachés. Rien d'étonnant, tant le dénigrement des locaux (« bras cassés », « pas fiables » ...) est un refrain habituel de l'agriculture intensive. D'autre part, le traitement médiatique et politique de Desbraspourtonassiette permet à la profession de donner consistance et visibilité à la question de la pénurie de main-d'œuvre. Parallèlement, des solutions alternatives se mettent en place sur le terrain et dans le cadre de tractations avec l'État, selon la longue tradition de cogestion des affaires agricoles mise en place, là encore, après-guerre (assouplissement du code du travail ; mise au travail des bénéficiaires des minima sociaux et, dans certains départements, des

demandeurs d'asile ; prorogations des contrats saisonniers de 6 à 9 mois et mobilisations pour laisser entrer les saisonniers étrangers – voir encadré ci-dessous).

S'ouvre enfin une troisième phase lorsque, début juin, à la suite d'une campagne de tests organisée par la préfecture et l'agence régionale de santé, plusieurs clusters de cas de Covid-19 sont identifiés dans le nord des Bouches-du-Rhône. Il s'agit de travailleurs détachés venus d'Espagne et mis à disposition des agriculteurs provençaux par le plus grand opérateur d'intérim international dans le département : l'entreprise Terra Fecundis (TF). Fait intéressant, ces foyers épidémiques apparaissent dans des corps de fermes (mas) et des campings servant de lieux d'hébergement et de transit. Les cas de Covid-19 révèlent la présence d'intérimaires détachés, arrivés avant, pendant et après la réouverture des frontières.

Mais, loin de questionner la responsabilité des entreprises de travail temporaire (ETT) et du détachement comme système, l'apparition des clusters jette le discrédit sur cette population laborieuse précarisée, dont la présence et la mobilité transfrontalière viendraient contaminer le corps social. La figure du détaché source de dumping social se combine à celle de l'étranger malade vecteur de contagion. Des mesures d'encadrement d'exception sont alors prises par l'État. Les résultats des tests entraînent la mise en quarantaine et l'enfermement pendant plus d'un mois de centaines de saisonniers dans des lieux insalubres, qu'ils aient été testés positifs ou simplement considérés comme « cas contacts », et ce, sans que les résultats ne leur soient jamais communiqués.

Les mesures d'urgence : entre exceptions et dérogations

Après l'annonce, le 16 mars 2020, de la fermeture totale des frontières françaises aux pays membres de l'espace Schengen et aux pays tiers, le gouvernement promulgue dès le 23 mars une loi d'urgence (n° 2020-290) pour faire face à l'épidémie. Son article 16 prévoit la prolongation par ordonnance de la durée de validité des titres de séjour des ressortissants étrangers expirant entre le 16 mars et le 15 mai 2020, dans la limite de 180 jours. L'ordonnance est prise le 7 mai. Elle prévoit entre autres de déroger, pendant l'état d'urgence sanitaire et pour une durée n'excédant pas 6 mois, aux dispositions applicables aux titulaires de la carte pluriannuelle « travailleur saisonnier » présents en France à la date du 16 mars, afin d'allonger la durée de séjour annuelle à 9 mois. Ce même jour, le Premier ministre annonce que des « dérogations supplémentaires » permettront de franchir la frontière avec un pays européen, notamment en raison « *d'un motif économique impérieux, en particulier les travailleurs saisonniers agricoles* ». Celles-ci seront prises le 20 mai par le biais d'une instruction du Premier ministre sur « Le contrôle aux frontières et la situation des travailleurs saisonniers en détachement » qui précise que les saisonniers agricoles communautaires ou les ressortissants de pays tiers résidant « à titre principal » dans un pays membre sont autorisés à entrer sur le territoire français et à y travailler à condition d'avoir en leur possession : une attestation de déplacement international comprenant notamment une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne présentent pas de symptômes d'infection au coronavirus, une « attestation employeur de saisonnier agricole » remplie par l'exploitant et un document prouvant l'embauche.

Le détachement : un dispositif ancien en Provence

Un employeur établi hors de France peut détacher temporairement des salariés sur le territoire national. Cette prestation internationale est encadrée par un certain nombre de conditions légales. L'entreprise prestataire doit être régulièrement établie dans l'État d'origine et y exercer des activités substantielles. Les détachés doivent travailler habituellement pour elle et leur mission en France doit rester temporaire ; ils ne peuvent donc pas être recrutés à la seule fin d'un détachement sur le territoire français, ni pourvoir un emploi ayant trait à l'activité normale et permanente de l'entreprise dans laquelle ils se rendent. Un contrat commercial lie l'entreprise prestataire et l'entreprise utilisatrice. Une fois ces conditions remplies, l'employeur étranger doit au minima assurer un niveau de rémunération (salaire et accessoires du salaire) et une protection correspondant au « socle » du droit du travail français⁴. Les cotisations sociales, elles, sont versées dans le pays d'origine, ce qui permet de baisser le coût du travail indirect, puisque le montant des prélèvements obligatoires y est inférieur.

Le détachement est une réalité déjà ancienne dans l'agriculture provençale. On observe en effet, depuis la décennie 2000, une juxtaposition des contrats Ofii et des contrats de mission de quelques mois établis par des ETT espagnoles. Ces dernières détachent en Provence des travailleurs résidant en Espagne, principalement originaires d'Amérique latine, du Maghreb et plus récemment d'Afrique de l'Ouest. Pionnière dans le secteur du détachement en Provence, TF gère à elle seule les deux tiers du contingent d'intérimaires. Elle partage avec d'autres agences de moindre importance le marché, qui grossit à partir

de 2008 sous l'effet conjugué de la crise économique espagnole et de la lutte contre le détournement des contrats Ofii, menée par le Codetras, et qui a débouché sur la sortie du statut de plus d'un millier de ces ouvriers⁵. Ces détachés sont mis à disposition d'entreprises utilisatrices pratiquant une agriculture intensive, et insérés dans une chaîne logistique qui maille les espaces productifs (champs, stations d'emballage) situés dans les Bouches-du-Rhône, le Gard et le Vaucluse et les circuits de distribution locaux, nationaux, internationaux.

En 2018, on comptait dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône 2 053 contrats Ofii⁶, secondés par 4 219 travailleurs détachés par 33 ETT espagnoles et une roumaine, ces derniers réalisant 8 194 missions auprès de 385 donneurs d'ordre⁷. Le détachement crée un nouveau segment captif sur le marché du travail local, dans la mesure où les ressortissants de pays tiers ayant une carte de séjour dans un pays membre de l'UE n'ont accès au marché du travail communautaire qu'à travers les ETT.

Des quarantaines venant visibiliser le confinement

La campagne de tests vise d'abord des lieux « repérés » pour leur concentration de travailleurs. Il s'agit de mas et de campings où TF héberge ses intérimaires pour les placer ensuite dans les exploitations agricoles. Dans ces lieux, les quatorzaines se sont prolongées durant un mois car, malgré les mesures de confinement imposées, TF a continué à y placer les intérimaires testés positifs ou arrivant d'Espagne, tandis que d'autres continuaient à travailler. Des protestations se sont élevées dans ces espaces confinés contre les conditions insalubres, l'enfermement et la mauvaise gestion de la contagion. Elles ont été

relayées dans les médias, mais aussi et surtout sur les réseaux sociaux. Elles ont aussi évidemment entraîné des représailles : « *J'ai parlé sur Youtube. C'est pour ça que j'ai été virée* », confie ainsi Marisol qui a dénoncé face aux caméras de France 2 ses conditions de vie durant la quarantaine.

Dans un tel contexte, difficile pour les institutions de continuer à fermer les yeux. Entre mai et juin, des contrôles de l'Inspection du travail poussent la préfecture à prendre trois arrêtés de fermeture administrative de locaux d'hébergement. Elle y relève que les mas du Cast et de la Trésorière, placés en quarantaine, ne sont pas reliés au réseau d'eau potable et n'ont pas été déclarés en tant qu'hébergements collectifs. Installé sur 1 200 hectares, leur propriétaire, Didier Cornille, est un poids lourd de l'agriculture des Bouches-du-Rhône. En louant ces locaux à TF, ce dernier réalise des profits certains : plus de 23 000 euros mensuels pour le mas du Cast (aussi appelé Reveny 4, du nom de l'une de ses sociétés). Trois autres de ses propriétés, pouvant héberger chacune plus de 100 travailleurs, sont mises à la disposition exclusive de l'ETT : un ensemble de maisons neuves situé à la sortie de Saint-Étienne-du-Grès (Reveny 2), le mas de l'Espérance et celui de la Trésorière, déjà cité, bordant les rives du petit Rhône entre Saint-Gilles et Arles (Reveny 3 et 5). Le maillage territorial ainsi opéré est complété par des campings où l'agence loge des intérimaires à l'année, ainsi que par le logement sur place des ouvriers dans les grosses exploitations recourant au travail détaché. L'une d'entre elles, l'exploitation arboricole Racamier, fera l'objet du troisième arrêté.

En temps normal, le dispositif de mobilisation de main-d'œuvre est fondé sur une logistique de circulation et de distribution fluide qui

échappe aux regards. L'écho donné aux résistances a eu pour effet de dévoiler l'infrastructure indispensable au détachement dans le pays d'Arles. Mettant sous les projecteurs les lieux de transit mais aussi de « stockage » de la force de travail, et compliquant les déplacements, la Covid-19 et les mobilisations qu'elle a suscitées ont grippé les rouages de la prestation transnationale. Des distributions solidaires de légumes ont été l'occasion pour le Codetras de se rendre dans ces lieux et d'échanger avec leurs habitants⁸. Au fil des conversations, nous avons vu se dessiner les contours et les dessous de cette mise à disposition flexible, et se préciser les mécanismes d'un nouveau régime de captivité, différent de celui appliqué aux saisonniers marocains sous contrat Ofii, même s'il en est complémentaire.

« *Le dan a uno tantas vueltas*⁹ » : une armée de réserve jetable

Si dans le système Ofii le contrat saisonnier lie étroitement l'ouvrier à son employeur, le travail détaché repose quant à lui sur un lien beaucoup plus ténu et sur le statut « jetable » des ouvriers. Au moindre problème, ceux-ci se retrouvent mis à pied et placés dans l'un de ces lieux de transit, en attente d'une nouvelle mission ou d'un retour en Espagne. Pour le comprendre, arrêtons-nous un instant sur le fonctionnement concret du détachement opéré par TF : après leur recrutement à Murcia, où l'ETT possède son siège social, ou dans l'antenne d'Almería, les détachés sont acheminés en Provence dans les bus de l'agence, qui reviendront ensuite chargés des « improductifs » des « conflictuels » et des malades. Ce chassé-croisé s'opère physiquement dans les lieux d'attente et de tri décrits plus haut, où les détachés sont encadrés par un responsable

du logement (*encargado*) mais aussi par des chefs de zone (*corredores*), chargés de les conduire dans les exploitations agricoles et de faire en permanence le lien avec ces dernières. Ces contremaîtres jouent un rôle central dans la flexibilité de la mise à disposition. *Corredor* équatorien, Warren décrit sa fonction au détour d'une conversation, alors qu'il surveille du coin de l'œil la distribution de légumes organisée à Reveny 3. Depuis un an, il passe sa vie dans une camionnette et cet ancien ouvrier a beaucoup grossi. Son travail consiste à déplacer les travailleurs d'exploitation en exploitation, mais aussi à gérer les contestations. Il explique qu'il scinde les groupes conflictuels et les répartit sur différentes exploitations. Les éléments trop perturbateurs atterrissent, eux, dans les lieux de transit. Il précise en souriant et en baissant la voix que « *c'est justement ce qui était compliqué cette année* ». Avec le coronavirus, il y a eu plus de candidats issus d'autres secteurs en crise comme le tourisme, des intérimaires « *pas habitués au travail agricole et plus problématiques* ». Car dans ce système, explique Warren, « *ce sont toujours les nouveaux qui posent problème* ». Au mas de la Trésorière, le plus révolté et donc le plus médiatisé, ce sont justement ces travailleurs indisciplinés en attente de renvoi qui se sont retrouvés bloqués... et rassemblés par la quarantaine.

« *Y'a des maisons pleines de gens qui travaillent pas. C'est comme une équipe de foot, toujours y'a des remplaçants* ». Cette métaphore d'Idriss résume parfaitement ce qui se passe ici. Elle fait écho à une autre formule de Grazzia : « *Echan conforme van trayendo*¹⁰ ». Elle travaille chez Racamier, le plus gros arboriculteur de la Crau. Au sortir de la station d'emballage ce samedi, dix femmes ont été renvoyées pour « bas rendement ». Elles ont eu une demi-heure pour quitter leur logement et laisser

la place à des ouvrières fraîchement arrivées d'Espagne, qui attendaient depuis 5 heures du matin qu'un lit leur soit enfin assigné. Le soir, une camionnette est venue les chercher pour les emmener au mas de l'Espérance. On comprend ici à quel point le détachement permet de constituer sur place une réserve de main-d'œuvre employable, mais pas forcément employée. L'existence de cette « *surpopulation relative flottante* »¹¹ permet d'imposer aux détachés de hauts niveaux de flexibilité et de disponibilité. Fait significatif, les intérimaires n'ont pas de trace écrite de leur contrat de mission, qu'ils signent digitalement sur une tablette. Le fragment de trajectoire d'Yvana illustre cette flexi-insécurité, accentuée par la crise sanitaire. Arrivée fin avril, cette intérimaire bolivienne a récolté les cerises à Saint-Gilles durant une semaine. Elle a ensuite été placée en transit au mas de la Trésorière (Reveny 5), avant d'être affectée trois semaines dans une station d'emballage de cerises. Une fois passée la quarantaine isolée au mas de l'Espérance (Reveny 3) puis dans un Ehpad désaffecté à Miramas, elle a dû attendre au camping du Pilon d'Agel, avant d'être placée dans une nouvelle exploitation. On lui propose finalement une mission dans une autre station d'emballage, de pêches cette fois, d'où elle sera renvoyée au bout de quelques jours. Parce qu'elle n'a rien gagné et n'a pas d'argent pour faire ses courses, un syndicaliste lui a apporté des provisions. Dénoncée par ses collègues pour avoir laissé entrer un homme dans l'algéco de l'employeur qui l'héberge, la voilà de retour à Reveny 3. Elle ne se résigne pas encore à rentrer en Espagne, comme l'y incite lourdement l'agence d'intérim, et passe son temps au téléphone pour essayer désespérément d'obtenir un *cambio*, un changement

d'entreprise, auprès d'intermédiaires insaisissables.

Placés dans ces lieux d'attente, les travailleurs finissent le plus souvent par partir d'eux-mêmes. Laissés à la merci des *corredores* qui les ignorent ou les mènent en bateau pendant des jours, voire des semaines, ils et elles se lassent de ce temps suspendu, de cette attente sans perspective dans un milieu rural hostile et isolé. Le plus absurde est sans doute de s'entendre dire qu'il n'y a plus de travail, au plus fort de la saison, alors que tous les collègues sont à pied d'œuvre et que d'autres continuent d'arriver d'Espagne.

Un régime de contrôle et de sanction de la mobilité

La « révocabilité » précédemment évoquée s'accompagne du contrôle de la fuite des travailleurs que l'agence veut conserver. Arrivée chez Racamier le jour du renvoi collectif précité, Irma décide de rentrer en Espagne au plus vite. Son refus de remplacer des travailleuses congédiées, ainsi que les conditions indécentes de logement, provoquent chez elle un réflexe de fuite. Un message vocal envoyé par un cadre de Murcia lui rappelle alors qu'elle ne peut quitter l'exploitation, car elle doit 240 euros à TF : 170 pour le trajet en bus et 70 pour le test Covid-19 passé avant le départ. Une clause de son contrat prévoit en effet une amende en cas de rupture de mission avant 3 mois, pour dédommager l'entreprise des « coûts liés à un nouveau transfert ». Pour rembourser sa dette, l'agence lui propose de travailler une semaine gratuitement. Cerise sur le gâteau : le message cherche à la dissuader de rentrer par ses propres moyens, en évoquant le risque qu'elle soit placée en quarantaine à la frontière. Le cas d'Irma n'est pas isolé. De nombreux travailleurs ont rapporté vouloir

s'en aller dès les premiers jours, changer d'employeur et/ou quitter un logement indigne. S'active alors la valse des *corredores*, qui viennent expliquer que le logement est lié au contrat et que le *cambio* est donc impossible. Ils rappellent à l'envi le montant de l'amende et menacent de les renvoyer en Espagne. Précisons ici qu'un autre élément limite les marges de manœuvre de ces travailleurs : le salaire ne leur est versé qu'au bout d'un mois et demi. Sans argent et de surcroît souvent endettés, les détachés sont ainsi contraints de se maintenir sur place.

On l'aura compris, le fonctionnement du détachement repose sur une double logique : de stock et de flux. La logique de flux consiste pour les ETT à faire « monter » un maximum de détachés en Provence pour fluidifier le marché du travail agricole local et à ramener en Espagne les salariés les moins productifs, les plus revendicatifs, les malades et les accidentés. Autant d'exemples propres à discipliner ceux restés sur place. Pour orchestrer ce ballet permanent, les agences disposent d'une flotte de transport international (bus) et local (camionnettes) et d'une infrastructure diversifiée d'hébergement. L'emballage de cette logique de flux pendant la crise de la Covid-19 a posé des problèmes sanitaires à l'agence TF, mettant au jour la noria des déplacements, l'indignité des hébergements et la coresponsabilité des logeurs, souvent eux-mêmes utilisateurs de cette force de travail. La logique de stock, quant à elle, vise à fixer les détachés arrivés d'Espagne sur le marché du travail provençal, en proposant notamment aux ouvriers fidélisés par les *corredores* d'y enchaîner les missions d'intérim. Le gisement de main-d'œuvre ainsi créé et discipliné permet à l'ETT de diminuer les coûts de transport international, et de répondre juste à temps aux demandes des entreprises

utilisatrices en leur fournissant des détachés ayant déjà une expérience du travail en France.

Cette logique de stock conduit toutefois les ETT et les exploitants à s'éloigner chaque fois davantage du cadre légal du détachement. La situation d'illégalité relative ainsi générée donne lieu à un accord tacite entre les États (espagnol et français), les ETT, les entreprises utilisatrices et la main-d'œuvre. La question du droit au séjour des détachés extracommunautaires est, de ce point de vue, très éclairante : parce qu'ils sont supposément introduits pour une durée de moins de 3 mois, ils ne sont pas tenus de solliciter un titre de séjour français. Or, les ETT font reposer sur les intérimaires l'obligation de sortir du territoire pour rester en règle, ainsi que le coût que celle-ci génère. On le comprend : le risque lié à l'illégalité qui découle de la création de cette figure du « détaché permanent » tend à être externalisé et assumé financièrement et légalement par le travailleur.

De la chambre au champ : du confinement au sur-travail

La discipline passe aussi par le contrôle des logements, tant sur les exploitations que dans les lieux de transit. Ce dernier vise à éviter les rencontres entre les détachés et la population extérieure, en limitant notamment les entrées et les sorties. L'absence de frontière nette entre travail et hors-travail est ici un levier dans l'encadrement de la mobilité des travailleurs. Dans le dossier fourni à chaque détaché lors de son départ, le règlement intérieur de l'agence TF précise « *qu'aucun travailleur ne se déplacera dans son propre véhicule sans autorisation expresse de l'entreprise* » ; « *que l'accès du personnel extérieur est interdit dans les logements* » ; que leur attribution est réalisée par TF ;

« qu'aucun travailleur ne pourra se loger en dehors ».

Dans le camping trois étoiles de Noves, la plupart des vacanciers ignorent que derrière l'étrange clôture de trois mètres qui semble marquer les limites du lieu, des détachés de TF sont logés dans 22 bungalows. L'annexe au règlement intérieur affichée à l'accueil indique : « Seul le secteur 1 [hébergement de loisir] est habilité à entrer et sortir jour et nuit sans restriction. » La propriétaire refuse l'accès à la partie réservée aux travailleurs, arguant que « l'employeur ne veut pas qu'ils reçoivent de visite de l'extérieur. Et puis après, c'est les lois du camping. [...] Pour qu'ils soient traités comme des campeurs, il faudrait qu'ils paient le tarif camping ».

À ces règles explicites s'ajoutent des règles tacites. Au mas de la Trésorière (Reveny 5), Yoro explique que « les camionnettes ne sortent pas le dimanche. On n'a pas le droit de sortir pour aller en ville. Seulement le samedi ». Renforcée par les quarantaines, cette assignation à résidence fixe les intérimaires dans des lieux inhospitaliers, dont le caractère insalubre a été reconnu par la préfecture. Logée chez l'arboriculteur dont les locaux ont fait l'objet d'un arrêté de fermeture, Irma rapporte que « la cuisine était très sale et pleine de mouches et de moustiques; aux abords des logements il y avait des cloaques, parce que les canalisations étaient cassées et que les eaux noires se déversaient directement dehors; les toilettes sentaient si mauvais qu'on ne pouvait pas rester à l'intérieur ». Pour les chambres, elle précise qu'« il y avait moins de 20 centimètres entre chaque lit, pas de clé, pas de rideau. Et mon matelas était plein de taches de sang, de pisse et de merde ».

À l'été 2020, la question des conditions de travail a été le parent pauvre du traitement institutionnel et médiatique du « problème » du

Que fait la justice ?

En 2020, différentes plaintes ont abouti à la condamnation des entreprises de travail temporaire et des donneurs d'ordre

L'ETT Safor Temporis a fait travailler 2 199 salariés de 2011 à 2016, dans 18 exploitations situées en PACA mais aussi dans le Rhône, la Gironde et les Hautes-Pyrénées. Par un jugement du 8 avril 2020, le tribunal correctionnel d'Avignon a condamné la société espagnole à 75 000 euros d'amende, ainsi qu'au versement de 6,3 millions d'euros à la Mutualité sociale agricole, soit le montant estimé des cotisations sociales qu'elle aurait dû verser en France, puisqu'elle ne remplissait pas les conditions du détachement. Son dirigeant a écopé de 18 mois de prison avec sursis.

Le 22 septembre 2020, le conseil de prud'hommes d'Arles a condamné l'entreprise de travail temporaire Laboral Terra 2010 pour manquement à ses obligations légales et conventionnelles en matière de respect de salaire minimum, de paiement des heures supplémentaires, des congés payés, ainsi que pour retenues frauduleuses sur salaires, privation de visite médicale avant l'embauche et licenciement d'une femme enceinte. Le jugement reconnaît aussi la responsabilité solidaire des huit entreprises utilisatrices françaises, qui verseront les sommes restant dues aux cinq salariés détachés et aux organismes de sécurité sociale, l'entreprise espagnole ayant été mise en faillite au début de l'année 2020. Toutefois, il est à craindre qu'une application lacunaire de la législation sur la fraude au détachement, le travail dissimulé et le marchandage ne minent les garanties légales et les réparations pécuniaires offertes aux détachés.

Le 17 mai 2021 aura lieu à Marseille le procès visant l'ETT Terra Fecundis, qui a détaché des travailleurs dans 535 exploitations et 35 départements, pour « travail dissimulé » et « emploi d'étrangers sans titre ». De 2016 à 2019, cette société espagnole a envoyé plus de 10 000 salariés agricoles en France, pour un chiffre d'affaires annuel de 50 à 70 millions d'euros, réalisé à hauteur de 70 à 80 % sur le territoire national, selon la Direccte Occitanie. Sur la période retenue de 2012 à 2015, 112 millions d'euros auraient ainsi échappé à la sécurité sociale. Un autre procès, en lien avec TF, vise l'EARL Les Sources pour homicide involontaire sur la personne d'Elio Maldonado Granda, détaché équatorien mort de déshydratation en ramassant des melons*. Dix ans après les faits, l'affaire est en appel au tribunal de Tarascon.

* Plus récemment en Espagne, Eleazar Blandón est mort le 1^{er} août d'un coup de chaleur, abandonné dans un centre de santé à Murcia, après des journées de 11 heures à plus de 40 degrés, sans eau.

détachement, saisi essentiellement dans sa dimension sanitaire, sinon épidémique. Interrogés par les journaux locaux, des exploitants admettent « prendre des Terra. [Parce qu']il n'y a qu'eux qui travaillent. » Qu'entend-on donc par « travail » chez les patrons de la Crau ? Les travailleurs rapportent

qu'ils sont obligés de commencer 15 à 20 minutes plus tôt que l'heure prévue, sans être payés puisque le déplacement du domicile au travail est organisé par l'agence. Ils signalent également que le déplacement entre parcelles n'est pas non plus compté comme temps de travail. Sur plusieurs exploitations,

alors même qu'ils travaillent en plein cagnard, les ouvriers doivent amener leur eau : « *Chaque jour, je prends 4 litres avec moi.* » Dans certains cas, on ne les laisse pas boire avant qu'ils aient fini leur ligne. Ils précisent aussi qu'ils préparent eux-mêmes leur nourriture alors que, dans le cadre du détachement, elle devrait être prise en charge par l'employeur.

Mais c'est l'intensité du travail et l'accumulation des heures qui semblent le plus difficile à supporter. Dans l'exploitation de melons où ils ont atterri, Gabriel et Abdoulaye ont connu des journées de travail de 11 h 30, des semaines de 68 heures, et ont dû tenir plus de 10 jours sans pause : bien au-delà de ce qu'autorise le droit du travail. De l'examen de leurs fiches de paie, il ressort un manque à gagner de 1 000 euros chacun pour un mois et demi de travail, dû au fait que les nombreuses heures supplémentaires effectuées n'ont pas été majorées. Affectée à l'emballage des pêches, Betty présente elle aussi des relevés atteignant très souvent 11 heures par jour. À ces journées à rallonge s'ajoutent les mauvais traitements de la part de la hiérarchie : « *La cheffe est mauvaise. Elle nous donne des coups de pied. Racamier, nous, on l'appelle Racamierda.* » Mariela souligne également la brutalité du commandement, partie intégrante de l'organisation du surmenage, et ajoute que les contremaîtresses roumaines passent leur temps à crier et à les menacer : « *Te vas a casa.* » Le cas de David illustre enfin que le renvoi peut également intervenir pour briser des pratiques collectives de freinage. Cet ouvrier subsaharien a été mis en attente au mas de l'Espérance pour avoir essayé de ralentir le rythme à l'éclaircissage des grappes : « *Il y a un gars qui m'a filmé alors que j'étais en train de dire qu'il faut aller moins vite au travail. J'ai dit, il faut caler un peu, un peu, le*

travail va peut-être sortir. Il a envoyé ça au boss. »

En mettant la focale sur la frontière franco-espagnole et le détachement dans l'agriculture provençale, l'enquête collective a rendu manifeste le fait que la pénurie de main-d'œuvre annoncée n'a finalement pas eu lieu. Le contournement « clandestin » du contrôle frontalier d'abord¹² et l'instauration d'un dispositif réglementaire dérogatoire à la fermeture des frontières ensuite, ont permis aux ETT et à l'État d'assurer la continuité de l'approvisionnement en force de travail étrangère, tout en maintenant l'apparence d'un respect du contrôle sanitaire. En ce sens, la crise de la Covid-19 a mis en lumière le rapport paradoxal entre le discours sécuritaire de l'État et les pratiques concrètes de gestion de la mobilité de la main-d'œuvre qui le contredisent. On ne le dira jamais assez, la frontière fonctionne souvent moins comme un véritable mur que comme un filtre néolibéral qui permet, d'une part, d'adapter les mobilités aux besoins et aux temporalités productives et, d'autre part, de précariser l'existence des migrant-es, afin de les soumettre à des conditions de travail indignes.

Alors qu'à l'heure de la fermeture officielle des frontières, les producteurs vantaient par voie de presse les qualités exceptionnelles de « leurs » ouvriers agricoles étrangers, ceux-ci ont globalement vu leurs conditions de vie et de travail se dégrader. Principalement destinées à éviter le contact avec la population locale, les mesures de santé publique adoptées ont échoué à les protéger de la transmission virale lors des déplacements, de la mise au travail ou dans les espaces d'hébergement collectif. Pire, les mises en quarantaine, parce qu'elles regroupaient malades et cas contacts dans les lieux de transit,

ont mis en danger des personnes en raison de leur surexposition à la Covid-19. *In fine*, les détachés ont donc fait l'objet d'un traitement discriminatoire et de mesures de mise à l'écart qui ont aggravé l'isolement au long cours imposé par l'État et les employeurs à la main-d'œuvre étrangère. ♦

* Collectif de défense des travailleurs agricoles saisonniers : codetras.org

¹ Ont également participé au travail d'enquête du Codetras P. Chappart, J. Y. Constantin, C. Devret, L. Donnaiola, S. Lana, E. Madrid Rojas, T. Mainguy-Hermelin, A. Poisson, H. Servel, Peter, Matthieu, Louisa, Clément, Tita.

² Voir le rapport sénatorial « L'avenir de la filière agricole à l'horizon 2050 » et le site : desbras-pourtonassiette.wizi.farm

³ Voir le n° 78 de *Plein droit* « Saisonniers en servage », 2008 [en ligne].

⁴ Article L. 1262-4 du code du travail.

⁵ Voir « Saisonniers agricoles : premières victoires » éditorial de *Plein droit* n° 82, 2009 [en ligne].

⁶ Base de données fournie par le Service des études, du rapport et des statistiques de l'Ofii, 2019.

⁷ Données transmises par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, 1^{er} août 2019.

⁸ Sauf mention contraire, les extraits mobilisés dans cet article sont issus des échanges entre les membres du Codetras et les personnes rencontrées aux mas du Cast, de l'Espérance, de la Trésorière, au camping du Pilon d'Agel et chez un arboriculteur, entre le 16 juin et le 31 juillet 2020. Les entretiens et les conversations se sont tenus dans ces lieux ou dans les cafés des villages voisins. Les prénoms ont été modifiés.

⁹ « Ils nous font tourner en rond. »

¹⁰ « Ils vivent les gens à mesure qu'ils en ramènent d'autres d'Espagne. »

¹¹ Pour Marx, les ouvriers temporairement sans travail.

¹² Entre mi-mars et début mai, les bus et camionnettes de TF évitent Le Perthus, point d'entrée habituellement utilisé par l'agence pour acheminer les détachés dans le Sud-Est de la France, et franchissent la frontière du côté du Pays basque.